

PROCOLE ENTRAÎNEMENT ET COMPETITION SPORT PROFESSIONNEL (LFB) Saison 2021/2022

Période à compter du 20 septembre 2021 (Bureau Fédéral du 17 septembre 2021)

Suite à l'adoption de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et à l'adoption du décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

*Suite aux déclarations du gouvernement du 8 septembre 2021,
Suite au Bureau Fédéral du 17 septembre 2021*

PRÉAMBULE

Ce protocole sanitaire vise à proposer un socle commun de procédures et de consignes pour l'ensemble des clubs de la Ligue Féminine de Basket, uniquement pour leur équipe senior engagée en LFB et en coupe de France (les centres de formation étant soumis au protocole de la FFBB), afin d'accompagner la pratique et la réouverture des salles au public avec l'objectif de protéger les salariés, les prestataires, le grand public et évidemment les acteurs que sont les sportifs et les staffs.

Un club peut être également concerné quand son équipe, d'un niveau inférieur à la LFB, rencontre une équipe de LFB, par exemple lors d'un match amical ou en Coupe de France.

Le basket professionnel se déroulant dans des espaces clos, le risque de propagation du virus doit être maîtrisé par un protocole renforcé mis en œuvre par des clubs de LFB expérimentés dans l'organisation de manifestations sportives.

Le basket professionnel dispose d'une capacité d'organisation, de supervision et de contrôle opérationnels.

Le protocole sanitaire du secteur professionnel fédéral (LFB) a vocation à être partagé avec les pouvoirs publics locaux (Préfecture) ou les collectivités locales, propriétaires de la plupart des infrastructures sportives, et d'intégrer la manifestation sportive dans son écosystème global (flux d'arrivée des spectateurs, moyens de locomotion en transports en commun, accès au périmètre élargi de la salle). Cet écosystème repose sur une bonne coordination entre les organisateurs que sont les clubs et les pouvoirs publics.

CIBLE

Joueuses autorisées à participer dans le championnat LFB et Coupe de France, staff, encadrant.es et officiel.les, public, bénévoles et partenaires

INFORMATIONS GENERALES

L'état d'urgence sanitaire est en vigueur jusqu'au 15 novembre 2021 minimum.

Depuis le 2 juin et jusqu'au 15 novembre, le Premier ministre peut, par décret pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, dans l'intérêt de la santé publique et aux seules fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, subordonner à la présentation du pass sanitaire l'accès à certains lieux, établissements, services ou évènements.

Sont ainsi concernés par cette obligation, les **établissements de plein air** et les **établissements sportifs couverts** (ERP PA, ERP L et ERP X).

Le pass sanitaire permet de lever l'obligation du port du masque lorsque toutes les personnes y sont soumises. Le Bureau Fédéral a toutefois décidé :

- **D'imposer le port du masque à l'ensemble des officiels de la table de marque** et aux arbitres se rendant à la table de marque pour les divisions haut-niveau.
- **Il est par ailleurs fortement recommandé en dehors de la pratique sportive.**

En outre, l'organisateur d'un évènement, le maire de la ville ou le préfet peuvent l'imposer à un public plus large.

LIEU ET ACCUEIL DES ATHLETES ET STAFFS



Lieux :

Salles de compétition ou centres d'entraînements dédiés.

Les pratiques de sports collectifs pour les joueuses professionnelles ou les sportives de haut-niveau (dont le basketball) sont mises en œuvre en collaboration avec la collectivité locale et/ou le propriétaire de l'équipement sportif pour l'utilisation de l'espace public.

Accueil des athlètes et des staffs :

- Distanciation sociale à respecter ;
- Signalisation pour les déplacements à l'intérieur du site afin d'éviter tout croisement ;
- Les vestiaires peuvent être utilisés :
 - Le respect des mesures barrières :
 - Distanciation physique d'au moins 1 mètre : les mesures de distance physique peuvent être facilitées au sein des vestiaires (y compris dans les douches) par des places attribuées espacées, une réduction des déplacements,
 - L'hygiène des mains et le nettoyage des objets (surtout s'ils sont manipulés par plusieurs joueurs) ainsi que des espaces partagés,
 - Limitation du nombre de présents de manière simultanée.
 - L'aération importante avant et après utilisation du vestiaire,
 - Le respect des débits minimaux d'air neuf par occupant dans les vestiaires collectifs,
 - Sont à encourager :
 - L'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel,
 - L'utilisation des vestiaires par roulement au sein d'une même équipe,
 - Le nettoyage/la désinfection des locaux,
 - Les mesures d'élimination régulière des déchets.
 -

- Équiper les salles médicales pour permettre une distanciation sociale et le respect des préconisations sanitaires ;
- Assurer la disponibilité des installations de lavage des mains, de gel et/ou solutions hydro alcooliques, de masques en quantité suffisante ;
- Se rapprocher du propriétaire de l'équipement pour la mise en place d'un plan de nettoyage : laisser les portes ouvertes au maximum, aérer l'espace, mettre du gel hydro alcoolique à disposition et des serviettes à usage unique ;
- Une attention particulière doit être apportée aux publics en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et le cas échéant d'apporter un accompagnement adapté pour les parcours de mobilité mis en place au sein du site.

CONDITIONS DE PRATIQUE

La pratique sportive n'est plus limitée ni dans le temps et ni dans l'espace.

L'accès aux établissements sportifs est conditionné à la **présentation du pass sanitaire** pour :

- Toutes les personnes majeures, depuis le 9 août :
 - Joueuses
 - Arbitres
 - Officiels
 - etc.
- Les encadrants salariés et bénévoles travaillant dans les ERP susmentionnés, depuis le 30 août,
- Les mineurs âgés de 12 à 17 ans, à partir du 30 septembre.

LE PASS SANITAIRE

Les **documents** autorisés au titre du pass sanitaire sont les suivants :

- Le résultat d'un examen de dépistage, d'un test antigénique ou PCR ou d'un autotest supervisé par un professionnel de santé, réalisé moins de 72h avant l'accès à l'établissement ou à l'évènement ;
 - Exemple : test mercredi à 17h, résultat jeudi pour le match du samedi 14h
- L'attestation de vaccination (statut vaccinal complet) ;
- Le certificat de rétablissement de la Covid-19 (c'est à dire la production d'un résultat de test positif de plus de 11 jours et de moins de six mois) ;
- Le certificat médical de contre-indication à la vaccination

PROTOCOLE MEDICAL

I. Définition de la délégation sportive

La délégation sportive correspond à l'ensemble des joueuses et des personnes gravitant autour d'elles que sont le staff technique et sportif ainsi que les encadrants.

L'ensemble de cette délégation sportive est soumise aux obligations liées au pass sanitaire.

II. Définition de la personne vaccinée :

Une joueuse/un membre de la délégation dispose d'un cycle vaccinal complet :

- 1 semaine après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 1 semaine après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

L'ensemble de la délégation sportive devra **fournir** l'attestation QR-Code au **Médecin de la Ligue Féminine de Basket** avec le dossier du SMR.

- ➔ Il s'agit d'un document confidentiel à transmettre exclusivement au médecin de la LFB.
- ➔ Le club employeur doit formaliser qu'il a l'accord de la personne concernée pour le transmettre.
- ➔ A noter que l'employeur est en droit de de conserver le certificat de vaccination de son salarié afin de lui délivrer un titre spécifique permettant une vérification simplifiée.

Cas particulier des personnes vaccinées avec un vaccin autre que ceux précités :

- La personne vaccinée dans l'un des pays suivants : Etats membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles) et Suisse dispose d'un certificat COVID numérique de l'UE accepté en France.
- La personne vaccinée dans un pays en dehors de la liste précitée peut faire une demande d'équivalence de pass sanitaire si les conditions suivantes sont remplies :
 - Être âgée de 18 ans et plus ;
 - Etre vaccinée d'un vaccin accepté par [l'Agence Européenne du Médicament](#) ou un [équivalent](#) ;
 - Être en France ou projeter d'arriver en France.
- ➔ La demande doit se faire en ligne via le lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/passe-sanitaire-etrangers>
- ➔ Dès que la demande est traitée, la personne reçoit un courriel contenant un QR Code.
- ➔ En attendant, elle ne peut être exonérée de produire un test pour entrer dans un ERP.

III. L'obtention du pass sanitaire (hors personne vaccinée)

Afin d'avoir un pass sanitaire valide, les personnes non vaccinées peuvent aussi présenter :

- Un certificat de rétablissement à la Covid-19 ;
- Le certificat de contre-indication à la vaccination établi par un médecin, sur un formulaire homologué ;
- Le résultat d'un test négatif de moins de 72h :
 - Test antigénique
 - Test PCR
 - Autotest certifié = supervisé par un professionnel de santé

Les personnes titulaires d'un certificat médical de contre-indication doivent l'adresser au service médical de l'organisme d'assurance maladie auquel elles sont attachées :

- Afin qu'un contrôle soit réalisé ;
- Afin de se voir délivrer le justificatif attestant d'une contre-indication médicale à la vaccination.

En aucun cas, une attestation sur l'honneur, individuelle ou collective, ne peut être utilisée pour

s'exonérer de la présentation d'un pass sanitaire ou justifier être en règle.

Lors des rencontres sportives, le résultat du test doit être envoyé, dès réception, par courriel au médecin de la LFB, afin que la joueuse puisse participer à la rencontre.

→ L'absence d'envoi des tests positifs au médecin de la LFB entrainera l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

A noter :

- A compter du 15 octobre 2021 :
 - Les tests de dépistage par PCR et antigéniques, jusqu'ici pris en charge à 100% par l'Assurance maladie ne seront plus remboursés (= tests de confort)
 - Les tests réalisés pour raisons médicales continueront d'être pris en charge pour les personnes vaccinées et sans prescription médicale (il faudra une prescription médicale pour les personnes non vaccinées)
 - Les tests restent gratuits pour les mineurs ;
- Ni la FFBB ni la LFB ne prendra en charge les coûts liés à la réalisation de tests.

IV. Cas symptomatique COVID-19

Tout membre de la délégation sportive qui fait l'objet de symptômes évoquant un cas de Covid-19 doit faire immédiatement l'objet d'un test PCR, quelque soit son statut immunitaire ou vaccinal et doit être placé à l'isolement en attendant le résultat dudit test.

- ➔ En cas de résultat positif au test PCR, la personne devra être placée à l'isolement pendant 10 jours au moins et la reprise de l'entraînement sera évaluée par le médecin du club au vue d'un avis cardiologique. La reprise des compétitions sera, elle, subordonnée à la notification d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC.
- ➔ En cas de résultat négatif, la personne vaccinée pourra reprendre l'activité sportive tandis que la personne non vaccinée devra tout de même subir un isolement de 7 jours.

Tous les cas contacts (*personne qui a été au contact d'un cas positif à la Covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces*) feront l'objet d'un test PCR :

1. Cas contact vacciné :

Test immédiat

- Si le test est négatif : pas d'isolement et test 7 jours plus tard
- Si le test est positif :
 - Isolement au moins 10 jours à partir de la date du test ;
 - Une suspension temporaire de l'autorisation à participer, notifiée par la CHNC sur avis médical, sera envoyée au club concerné.
 - La reprise de l'entraînement sera évaluée par le médecin du club au vue d'un avis cardiologique.
 - La reprise des compétitions sera, elle, subordonnée à la notification d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC.

2. Cas contact non vacciné :

Test immédiat

- Si le test est négatif : isolement et test 7 jours plus tard

- Si le test est positif : isolement au moins 10 jours à partir de la date du test
 - o Une suspension temporaire de l'autorisation à participer, notifiée par la CHNC sur avis médical, sera envoyée au club concerné.
 - o La reprise de l'entraînement sera évaluée par le médecin du club au vue d'un avis cardiologique.
 - o La reprise des compétitions sera, elle, subordonnée à la notification d'une autorisation à participer délivrée par la CHNC.

V. Report des rencontres suite à des cas de Covid-19

Un report de rencontre sera accepté par le Groupe Sanitaire LFB si, en conséquence de la pandémie de COVID 19, un club ne peut bénéficier d'au moins :

- 7 joueuses régulièrement autorisées à participer ;
- 1 entraîneur (principal ou assistant) régulièrement autorisé à participer.

Jusqu'à 48h maximum avant la rencontre, une demande de report pour insuffisance de joueuses pourra être faite auprès du **Groupe Sanitaire de la LFB**.

En accord avec la LFB, la Commission Fédérale 5x5 se chargera de fixer la date de la rencontre à une date ultérieure.

Rappel :

- Seront isolées les personnes positives à la Covid-19 et les personnes cas contact non vaccinées ; une suspension temporaire de l'autorisation à participer, notifiée par la CHNC sur avis médical, sera envoyée au club concerné.
- Les autres pourront prendre part à la rencontre.

Procédure d'urgence :

Si, dans les trois heures précédents la rencontre, l'équipe recevante ou visiteuse est dans l'impossibilité de jouer la rencontre, elle doit en informer par tout moyen l'adversaire, les officiels, la LFB et la Commission Fédérale 5x5.

L'équipe devra fournir les justificatifs dans les meilleurs délais au médecin de la LFB qui se chargera ensuite d'anonymiser les documents médicaux avant transmission.

COMPETITIONS INTERNATIONALES

Les flux de voyageurs entre la France et les pays étrangers sont rouverts selon des modalités qui varient en fonction de la situation sanitaire des pays tiers et de la vaccination des voyageurs.

Une classification des pays « vert », « orange », et « rouge » a été créé et celle-ci évolue en fonction de la situation épidémique (dernière mise à jour le 23/09/21).

Outre le régime général d'entrée en France, il existe une doctrine frontalière particulière pour les manifestations sportives internationales et les Evènements sportifs internationaux organisés en France.

1. Les manifestations sportives internationales

A. Règles applicables aux :

- o Personnes non vaccinées ;
- o Personnes vaccinées avec un vaccin non reconnu par l'Agence Européenne du

- Médicament ;
- Personnes ayant un parcours vaccinal non achevé ;

| SHN* ET SPORTIFS PROFESSIONNELS ** EVOLUANT EN FRANCE | | |
|--|--|---|
| | Retour d'un pays orange | Retour d'un pays rouge |
| Sportif en déplacement Individuel | <ul style="list-style-type: none"> - Quarantaine de 7 jours avec aménagement d'une bulle sanitaire - Entraînement seul possible uniquement - Pas d'entraînement collectif - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour | <ul style="list-style-type: none"> - Quarantaine de 10 jours isolement ferme - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour |
| Sportifs en déplacement collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Quarantaine de 7 jours pour les athlètes non-vaccinés avec aménagement d'une bulle sanitaire - Pas d'entraînement collectif - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour | <ul style="list-style-type: none"> - Quarantaine de 10 jours isolement ferme pour les seuls athlètes non-vaccinés - Pas d'entraînement collectif - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour |
| SHN* ET SPORTIFS PROFESSIONNELS EVOLUANT A L'ETRANGER | | |
| | Arrivant d'un pays orange | Arrivant d'un pays rouge |
| Sportif(s) en déplacement Individuel et collectif | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports - Bulle sanitaire étanche, sans isolement individuel - Pas d'isolement dans la bulle - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports (bulle sanitaire étanche) - Pas de mise à l'isolement - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour |
| EQUIPES PROFESSIONNELLES FRANCAISES VENANT D'UN PAYS ETRANGER | | |
| | Retour d'un pays orange | Retour d'un pays rouge |
| Equipe de France, Club professionnel français | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports (bulle sanitaire étanche) - Isolement de 7 jours en sortie de bulle, entraînement individuel possible - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports (bulle sanitaire étanche) - Isolement de 10 jours en sortie de bulle, entraînement individuel possible - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour |
| EQUIPES PROFESSIONNELLES EVOLUANT A L'ETRANGER ET VENANT EN FRANCE | | |
| | Arrivant d'un pays orange | Arrivant d'un pays rouge |
| Equipe nationale étrangère, Club professionnel étranger | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports (bulle sanitaire étanche) - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour | <ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire strict validé par le ministère des sports (bulle sanitaire étanche) - 1 Test (PCR ou antigénique) / jour |

* sportifs en liste ministérielle de sportif de haut niveau : Elite, sénior, relève

** sportifs professionnels : périmètre ANLSP + périmètre fédéral validé

Pour se déplacer à l'international, ces sportifs ont besoin d'un **motif impérieux** pour entrer sur le territoire métropolitain et **doivent observer des mesures de quarantaine**.

Le motif impérieux n'est pas un droit, pas plus pour le sportif, alors il convient de se référer aux règles locales du pays.

- ➔ Le programme de **compétitions internationales et nationales des équipes professionnelles** françaises constitue un **motif impérieux**.
- ➔ Les sportifs étrangers sous contrat avec une équipe professionnelle française bénéficient du motif impérieux dans le cadre des compétitions dans lesquelles est engagée leur équipe nationale.
- ➔ Les équipes sont invitées à transmettre la liste de toutes leurs rencontres internationales / européennes à la LFB afin que la Fédération obtienne une dérogation générale de septaine pour l'ensemble des équipes invitées.

Les délégations doivent ensuite se conformer à l'ensemble des règles sanitaires en vigueur sur le

territoire (présentation du pass sanitaire, port du masque etc.).

B. Règles applicables aux :

- Personnes vaccinées (schéma vaccinal complet)

Les sportifs provenant de zones vertes ou oranges ou rouges vaccinés n'ont **pas besoin de justifier d'un motif impérieux** pour entrer sur le territoire métropolitain et ne sont pas soumis aux mesures de quarantaine.

2. Les Evènements internationaux organisés sur le territoire français

Il s'agit des grands évènements sportifs **reconnus par le ministre chargé des Sports**.

Ils constituent un motif impérieux et permettent la délivrance d'une autorisation d'entrée en France sous forme :

- D'une attestation de déplacement international pour les participants non vaccinés des zones orange ;
- D'un laissez passer individuel pour les participants non vaccinés provenant des zones rouges

REFERENT / MANAGER COVID-19

Un référent/manager COVID-19 au minimum est nommé par le club et doit être **présent lors des séances d'entraînement et des rencontres officielles**.

Ses missions sont les suivantes :

- Participer à la définition de mesures de prévention en lien avec les autorités compétentes ;
- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive (salle de kinésithérapie, salle de musculation, salle de basketball) ;
- S'assurer de la bonne information des équipes adverses ;
- Assurer le pilotage opérationnel avec l'appui le cas échéant d'une cellule dédiée au COVID-19 (référent-sécurité, directeur d'exploitation, responsables des services de la collectivité, protection civile...).
- Lors des **rencontres sportives**, procéder au contrôle du pass sanitaire des délégations sportives :
 - Vérifier le pass sanitaire de toutes les personnes inscrites sur la feuille de match de l'équipe recevant et de l'équipe visiteuse ;
 - Alerter l'arbitre de tout problème ;
 - Le cas échéant, s'assurer du retrait du/des nom(s) des personnes n'étant pas titulaire d'un pass sanitaire valide sur la feuille de match ;
 - Certifier à l'arbitre que tous les contrôles ont eu lieu.

Le référent COVID-19 a toute latitude pour stopper les activités si les conditions sanitaires ne sont pas respectées.

ACCUEIL DU PUBLIC



Les Etablissements Recevant du Public peuvent accueillir du public dans le respect des conditions suivantes :

Aucune jauge n'est nationalement imposée, sauf réglementation locale contraire.

La présentation du pass sanitaire vaut pour les **participants (joueurs, officiels, ...)**, les **visiteurs**, les **spectateurs**, les **clients** ou **passagers** des ERP.

Pour rappel, le pass sanitaire est :

- Obligatoire pour les majeurs depuis le 9 août 2021 ;
- Obligatoire pour les salariés et bénévoles depuis le 30 août 2021 ;
- Obligatoire pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021, *en prenant en compte le délai de 2 mois pour les jeunes venant d'avoir 12 ans.*

Les participants, les visiteurs, les spectateurs et les clients munis du pass sanitaire peuvent retirer leur masque, tout en respectant l'ensemble des autres gestes barrières, sauf réglementation contraire.

COMMUNICATION ET FORMATION

Communication, en amont et sur chaque site, des règles sanitaires à respecter par les différents publics et l'ensemble des intervenants de l'évènement.

- Chaque salarié et prestataire sera informé de ses **obligations** de signalement à son employeur des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID- 19,
- S'il présente des symptômes, il doit prévenir son employeur afin ne pas se rendre sur son lieu de travail. Il doit se faire tester immédiatement.
- Dans les zones réservées aux collaborateurs et aux intervenants extérieurs, l'organisateur rappelle les consignes à respecter par tout moyen d'information (notes, signalétique, panneaux),
- Il veille à les adapter sans délai en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Des communications précisent les modes opératoires qui doivent être respectés par le personnel et le public dans chaque zone de l'établissement (zone grand public, sportif, hospitalités) pour assurer les consignes sanitaires et la gestion des cas suspects. L'organisateur peut rédiger une charte du comportement du visiteur qui matérialise ces engagements et ceux attendus de la part des visiteurs.

CONTROLE DU PASS SANITAIRE

Le contrôle du pass sanitaire doit être réalisé pour toutes les personnes concernées à l'entrée de l'enceinte sportive.

Le pass sanitaire est scanné et contrôlé par les personnes habilitées grâce à la présentation d'un QR Code en format numérique ou en format papier.

Les personnes habilitées à contrôler **uniquement** le pass sanitaire sont :

- Le gestionnaire de l'établissement (ex : collectivité)

- L'organisateur de l'évènement (ex : le comité départemental lors de l'organisation de portes ouvertes)
- Toute personne désignée (ex : le club occupant qui a reçu une délégation de sa collectivité pour procéder au contrôle)

Les clubs doivent désigner en leur sein un **réfèrent Covid** et des personnes **responsables du contrôle du pass sanitaire** en fonction des jours / créneaux d'entraînements.

Seules les **forces de l'ordre** sont autorisées à **vérifier la pièce d'identité** des personnes soumises au pass sanitaire.

Le pass sanitaire peut être vérifié grâce à l'application mobile gratuite « **TousAntiCovid Verif** », mise en œuvre par le ministre chargé de la santé, ou de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par un arrêté des ministres chargés de la santé et du numérique.

Les associations sportives responsables du contrôle du pass sanitaire doivent tenir un **registre** des contrôles effectués, comprenant :

- Le jour du contrôle
- L'heure du contrôle
- Le nom du responsable du contrôle

NOTA :

1. Les noms et prénoms des personnes contrôlées ne doivent pas être recueillis par les clubs. *
2. Les clubs ne peuvent pas :
 - a. Collecter les pass sanitaires des pratiquants
 - b. Noter quel pratiquant a un vaccin, un test négatif, un certificat de rétablissement à la Covid-19 ou un certificat de contre-indication à la vaccination

La Collectivité Territoriale et les forces de l'ordre peuvent solliciter de l'association la transmission de ce registre.

* La collectivité territoriale ou le club peuvent toutefois tenir un autre registre de *contact tracing* (c'est-à-dire une liste comportant les noms de l'ensemble des personnes présentes lors d'une séance).

Lors des rencontres sportives :

Lors des compétitions, la Fédération recommande fortement de séparer l'entrée grand public de l'entrée pour les équipes.

A l'entrée de l'ERP, le **réfèrent Covid-19 / Manager Covid-19**, préalablement désigné par le gestionnaire de l'établissement ou l'organisateur de l'évènement, est chargé de **contrôler le pass sanitaire des délégations sportives** et de **certifier à l'arbitre qu'il n'y a aucun problème.**

Les joueuses, n'ayant pas le statut de joueuse vaccinée et n'ayant pas de certificat de rétablissement à la Covid-19, devront fournir le résultat de leur test PCR, antigénique ou autotest certifié de moins de 72h, par courriel au médecin de la LFB, afin d'être autorisée à prendre part à la rencontre.

En cas de problème, le référent/manager Covid en informe la LFB et l'arbitre de la rencontre.

ANNEXES

1. Questionnaire Covid
2. Visuels d'information
3. Cas particuliers
4. Déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport au 9 août 2021
5. Modèle de registre

LIGUE **FÉMININE**
DE BASKETBALL



1. Questionnaire Covid

1. Avez-vous eu des symptômes de COVID pendant la période de confinement ?

- Fièvre ;
- Frissons, sensation de chaud/froids ;
- Toux ;
- Douleur ou gêne à la gorge ;
- Difficulté respiratoire au repos ou essoufflement anormal à l'effort ;
- Douleur ou gêne thoracique ;
- Orteils ou doigts violacés type engelure ;
- Diarrhée ;
- Maux de tête ;
- Courbatures généralisées ;
- Fatigue majeure ;
- Perte de gout ou de l'odorat ;
- Élévation de la fréquence cardiaque de repos ;
- Autres : ...

2. Oui, êtes-vous allé consulter ?

- NON
- OUI, date : ...

3. Oui, avez-vous été dépisté ?

- NON
- OUI, date : Résultat du test : ...

4. Si oui, avez-vous bénéficié d'un traitement médicamenteux en particulier ?

- NON
- OUI, précisez : ...

5. Si oui, avez-vous été mis en quatorzaine ?

- NON
- OUI, précisez : domicile ou hôtel

6. Si oui, avez-vous été hospitalisé ?

- NON
- OUI, précisez : nombre de jours
- Passage en réanimation : OUI NON

7. Avez-vous eu une personne malade dans votre entourage proche (avec qui vous avez été en contact) ?

- NON
- OUI, précisez :

2. Visuels d'information

**SAUVEZ DES VIES
RESTEZ PRUDENTS**

-  Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter
-  Éviter de se toucher le visage
-  Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres
-  Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée



COVID-19

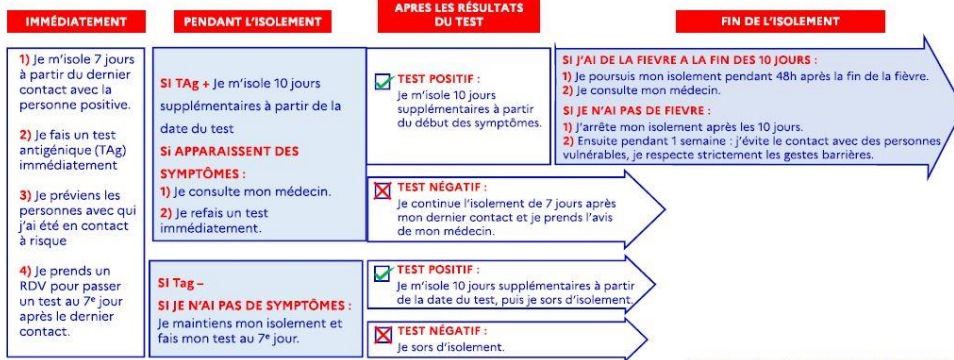
**FACE AU CORONAVIRUS :
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

-  Se laver très régulièrement les mains
-  Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
-  Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
-  Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 [GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

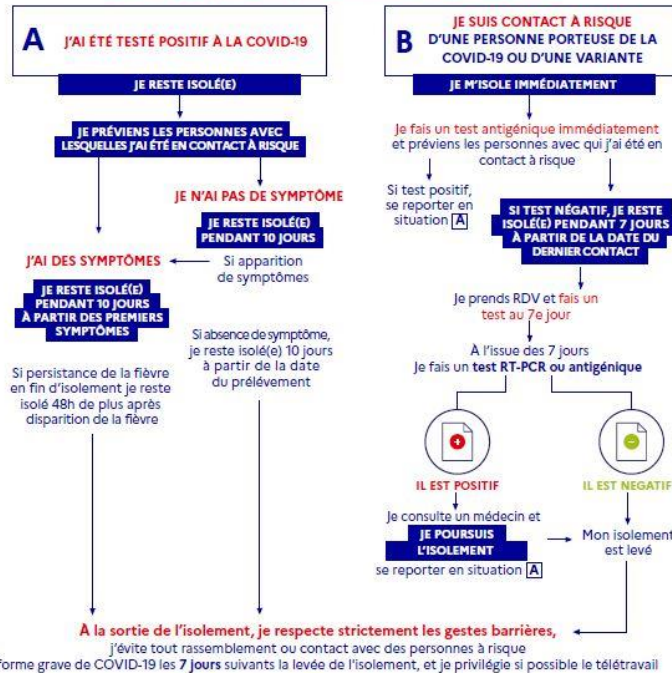
JE SUIS CONTACT À RISQUE, QUE DOIS-JE FAIRE ?



Plus d'informations sur : gouvernement.fr/info-coronavirus
19/02/2021

ISOLEMENT : QUE FAIRE ?

Actuellement des variantes du SARS-CoV-2, plus contagieuses, circulent. Il convient de rester extrêmement vigilant et d'appliquer chaque jour tous les gestes barrières. **Au moindre symptôme, isolez-vous immédiatement et faites-vous tester.**



Je suis contact d'une personne malade dans le même foyer familial. Je reste isolé 7 jours de plus après les 10 jours d'isolement du malade et je refais un test à J17.



3. Cas particuliers

Cas particulier n°1 – Une équipe partant jouer à l'étranger

Le club doit respecter le protocole qui s'applique dans le pays visité; pour ce faire, il doit en faire préalablement la demande auprès de la fédération concernée, la FFBB pouvant l'accompagner dans sa démarche.

Cas particulier n°2 – Une équipe étrangère venant jouer en France

Le club recevant doit faire appliquer et respecter les protocoles sanitaires de la FFBB à l'équipe étrangère; pour ce faire, il doit en informer en amont le club visiteur; si besoin, la FFBB peut l'accompagner dans cette démarche.

Cas particulier n°3 – Deux équipes de niveau différents (ex. NF1 et LFB) jouant une rencontre (matches amicaux ou Coupe de France).

Dans cette situation, les clubs sont concernés par des protocoles différents; ils devront appliquer et respecter les mesures du protocole le plus exigeant.

Cas particulier n°4 – Un club amateur organise un match amical entre 2 équipes professionnelles

Il convient d'appliquer et de respecter les mesures du protocole le plus restrictif des équipes disputant cette rencontre.

LIGUE FÉMININE
DE BASKETBALL



4. Modèle de registre



NOM DU CLUB / ORGANISATEUR

LISTE DES CONTROLES EFFECTUES

| Date des contrôles | Horaires des contrôles | Nom, prénom et signature de la personne chargée du contrôle |
|--------------------|------------------------|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



5. Déclinaisons des décisions sanitaires pour le sport au 9 août 2021



LE PASS SANITAIRE

OBLIGATOIRE



Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée des ERP couverts ou de plein air.
Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif.



LE PASS SANITAIRE



Pass sanitaire imprimé ou numérique à présenter à l'entrée. Contrôle de chaque pass sanitaire via l'application TousAntiCovid Verif. Les attestations sur l'honneur, individuelles ou collectives, ne peuvent être présentées pour s'exonérer du contrôle du pass sanitaire.

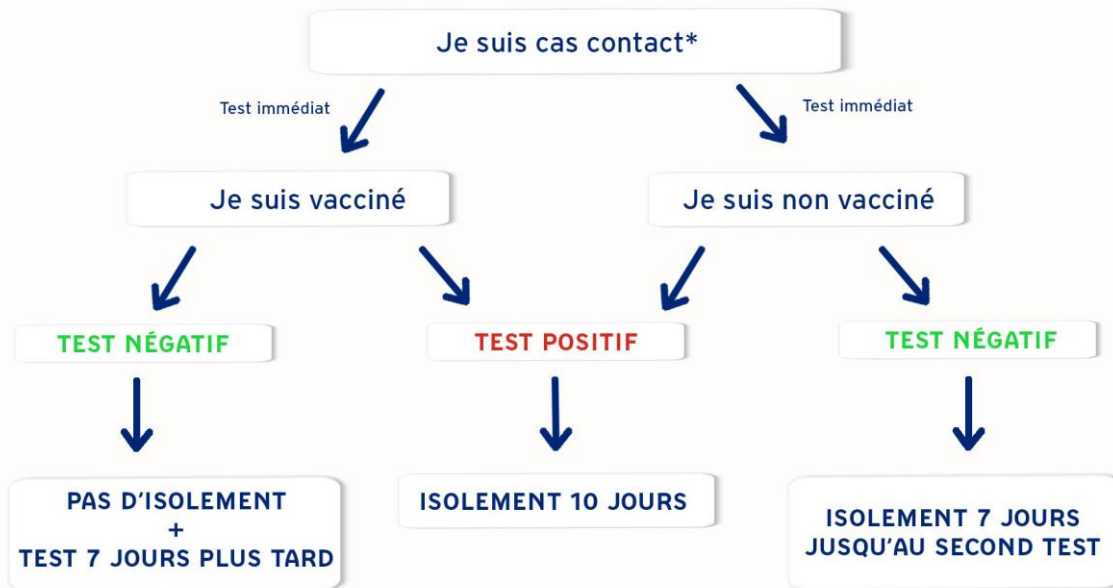


LE PASS SANITAIRE

COMMENT CONTRÔLER ?



Je suis contagieux lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
L'isolement est le meilleur moyen de protéger les autres.



*Personne qui a été au contact d'un cas positif à la covid-19 en l'absence de mesures de protection efficaces.

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer sans se serrer
la main, éviter
les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000
(appel gratuit)

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 30 septembre 2021

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

| LE PASS SANITAIRE | |
|-----------------------------------|--|
| Qu'est ce que le Pass sanitaire ? | <p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un schéma vaccinal complet ; - Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h ; - Un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé négatif de moins de 72 h ; - Un certificat de rétablissement de la Covid-19. <p>http://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions</p> |
| Qui contrôle le Pass sanitaire ? | <p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Pass sanitaire. Ce sont les personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou à défaut celles qui organisent l'activité.</p> <p>Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Pass sanitaire.</p> |

| PORT DU MASQUE | |
|---|---|
| ERP PA et ERP X | <p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p> |
| Espace public (y compris plages, plan d'eau et lacs) | <p>Pas de port du masque obligatoire.</p> <p>Le préfet de département peut, par arrêté, le rendre obligatoire si nécessaire.</p> |

La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).

Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

| PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION | |
|---|--|
| Haut niveau* et professionnel * athlètes inscrits sur les listes ministérielles Élite, Sénior, Relève | <p>Obligation du Pass sanitaire pour les sportifs qui pratiquent dans les ERP intérieurs (ERP X) et de plein air (ERP PA). Exemption* pour les compétitions et manifestations sportives (en dehors des ERP) soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation.</p> |
| Mineurs de plus de 12 ans | <p>Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).</p> <p>Toutes pratiques autorisées.</p> <p>Les jeunes qui auront 12 ans en cours d'année disposeront d'un délai de 2 mois pour présenter leur Pass sanitaire.</p> |
| Majeurs | <p>Obligation du Pass sanitaire en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Pas de limitation de participants (sauf arrêté préfectoral) quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public).</p> <p>Toutes pratiques autorisées.</p> |
| SPORT SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE | |
| Mineurs et majeurs | <p>Exemption du Pass sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...</p> <p>Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur (types de pratiques adaptés au niveau de circulation du virus).</p> |

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement. C'est un cas de figure assez classique que nous rencontrons lors d'évènements sportifs pas obligatoirement soumis à déclaration et/ou autorisation.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

* Exemption non applicable si les sportifs de haut niveau ou professionnels concourent simultanément avec des sportifs amateurs. Dans ce cas le Pass sanitaire est imposé à tous.

Pour mettre en œuvre le Pass Sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

| BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS | |
|--|--|
| Mineurs et majeurs | Obligation du Pass sanitaire. |
| SPECTATEURS | |
| Équipement extérieur (ERP PA) ou ERP de plein air éphémère | Pass sanitaire obligatoire dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières. Assis : 100 % de la capacité de l'enceinte, sauf si arrêté préfectoral. |
| Équipement intérieur (ERP X) | Debout : distanciation physique d'un mètre. |
| VESTAIRES COLLECTIFS | |
| | Ouverts. |
| RESTAURATION, BUVETTE | |
| | Protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable. |

À noter que :

- En l'absence de port du masque, et sans préjudice des règles qui le rendent obligatoire, la distanciation est portée à deux mètres
- Le port du masque est obligatoire dans les aéroports, les avions, les navires à passagers, véhicules de transport en commun, gares.



LIGUE FÉMININE
DE BASKETBALL

